Nations Unies  $E_{\text{C.12/69/D/59/2018}}$ 



Distr. générale 7 avril 2021 Français

Original: espagnol

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Décision adoptée par le Comité au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels concernant la communication nº 59/2018\*

Communication présentée par : G. L.

Victime(s) présumée(s): L'auteure et ses deux enfants mineurs

État partie : Espagne

Date de la communication: 5 octobre 2018

Objet: Expulsion pour non-paiement de loyer d'un

logement social qui avait ensuite été vendu

à un fonds privé

Questions de fond : Droit à un logement convenable

Article du Pacte: 11 (par. 1)

- 1. Le 5 octobre 2018, l'auteure, agissant en son nom propre et au nom de ses enfants mineurs, a soumis une communication au Comité. Le même jour, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion de l'auteure et de ses enfants tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après avoir véritablement consulté l'auteure.
- 2. Réuni le 22 février 2021, le Comité a pris note du désistement de l'auteure, qui affirme avoir pu trouver un autre logement grâce à la coopération d'associations et de personnes de son entourage. Il a donc décidé de mettre fin à l'examen de la communication, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.



<sup>\*</sup> Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021).